



Nature de l'acte : 6.1

N° 2025 11 1233

Mis en ligne le ....07.12.25.

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3<sup>e</sup> GROUPE POUR  
L'ASSOCIATION "APE LAND'ART & CO" À L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL LE 07 DÉCEMBRE  
2025.**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L3335-4 et L3334-2,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 6520250528003 du 28 mai 2025 et n° 2025091800002 du 18 septembre 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée le 06 novembre 2025 par Monsieur Yannick BEGUE en qualité de président de l'association « APE Land'Art & Co » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 43 chemin de Lannedarré, relative à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3<sup>e</sup> catégorie à LOURDES, Place du Champ Commun, à l'occasion du Marché de Noël le dimanche 07 décembre 2025,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Monsieur Yannick BEGUE en qualité de président de l'association « APE Land'Art & Co » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 43 chemin de Lannedarré, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>e</sup> catégorie à LOURDES, Place du Champ Commun, à l'occasion du Marché de Noël

- Le dimanche 07 décembre 2025 de 09h00 à 17h00.

**ARTICLE 2**

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 3**

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

**VILLE DE LOURDES**

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE  
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

#### ARTICLE 4

Monsieur Yannick BEGUE devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

#### ARTICLE 5

Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 24 Nov 2025

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ  
Premier Adjoint

Notifié le .....	<u>01/12/2025</u>
<input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le .....	
<input checked="" type="checkbox"/> Par remise en main propre	
<input type="checkbox"/> Par mail envoyé le .....	
Je soussigné(e) .....	
Signature : .....	
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le	
Tribunal Administratif de PAU	
Cours Lyautey - 64000 PAU	
dans un délai de deux mois.	